L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

8828 - Lecture de formules d'invocations par une personne devant procéder au bain rituel consécutif aux rapports intimes

question

Je voudrais savoir s'il est possible pour la personne ayant à prendre un bain rituel d'invoquer Allah et de Le mentionner en particulier avant de s'endormir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la personne ayant à prendre le bain rituel d'invoquer Allah et de Le mentionner, même s'il s'agissait de réciter les invocations qui précèdent le sommeil ou d'autres. Cela s'atteste dans le hadith d'Aïcha (P.A.a) où elle dit : Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) évoquait Allah à chaque instant. (rapporté par Mouslim, règles menstruelles, 556). Certains commentateurs du hadith affirment que le hadith établit un principe qui est la possibilité de mentionner Allah, le Très Haut en tout état, même quand on est en rupture des ablutions et quand on a à prendre le bain rituel (cité en titre). La mention du nom d'Allah (le dhikr) se fait grâce à l'usage du tasbih : (gloire à Allah...), du tahlil (Il n'y a point de dieu en dehors d'Allah), du tahmid (louange à Allah) du takbir (Allah est le plus grand) et d'autres formulaires semblables. Tout cela est autorisé d'après le consensus des musulmans. Ce qui est interdit en matière de dhikr c'est la lecture du Coran. Ceci consiste à lire un verset ou plus, à l'aide d'un livre ou de mémoire. En effet, cela a été interdit. Cependant il est recommandé à la personne ayant à prendre un bain rituel de laver son sexe et de procéder à des ablutions au moment d'aller dormir. Cela s'atteste dans le hadith où Ibn Omar dit : « ô Messager d'Allah! Peut-être l'un de nous s'endort alors qu'il est souillé (suite à des rapports intimes) ? – Oui, après avoir procédé à des ablutions. rapporté par al-

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Boukhari, le lavage, 280).

Voir ash-Sharh al-Mumt'c par Ibn Outhaymine, 1/288;

Tawdih al-ahkam par al-Bassam, 1/250 ; Fatawa islamiyya 1/232.